



## **REGLEMENT**

# **AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ASSOCIATIVES**

**Version 2025**

- Introduction
- Règlement d'aide
- Annexes 1 et 2

### **Contact**

Aurélié GANDOLPHE  
Chargée de Missions Culture & Solidarités  
[a.gandolphe@ccdb26.fr](mailto:a.gandolphe@ccdb26.fr)  
07 87 09 20 10

# Introduction règlement

## Aide aux manifestations culturelles associatives – 2025

### **PREAMBULE**

Un règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives a été voté lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 et permet depuis l'octroi de subventions après études des dossiers de demandes par la commission culture et solidarités.

Un groupe de 4 élus volontaires se sont réunis à 4 reprises entre juin et septembre 2023 afin de proposer le nouveau cadre d'attribution des subventions. La dernière modification du règlement a eu voté en conseil communautaire en novembre 2023 (DÉLIBÉRATION 61/2023).

Nous avons de plus en plus de demande. Pour information :

- Année 2020, 23 subventions attribuées
- Année 2021, 24 subventions attribuées
- Année 2022, 24 subventions attribuées
- Année 2023, 26 subventions attribuées pour 37 RDV donnés et 31 dossiers déposés
- Année 2024, 27 subventions attribuées pour 35 RDV donnés et 32 dossiers reçus.

La commission culture et solidarités présélectionne les dossiers et octroie une subvention pour présentation et vote en conseil communautaire.

Il est important que la CCDB finance des manifestations qui répondent à des enjeux identifiés par cette dernière, afin que les manifestations servent le territoire et ses habitants.

### **LE REGLEMENT**

Le règlement proposé en 2024 reste inchangé en 2025.

Les associations doivent **préciser le cadre et objectifs de leur projet associatif ainsi que celui de leur manifestation pour laquelle elle demande une subvention.**

**Elles doivent préciser en quoi et comment ceux-ci favorisent le lien social,** entre autre en impliquant les habitants et spectateurs dans leur organisation ou déroulement et la coopération sur le territoire intercommunal par un travail de réseau avec d'autres acteurs de ce dernier.

En plus du règlement et dans un souci de transparence, les associations auront comme outil **la grille de critères** qui reprend et précise les critères du règlement.

### **Le dossier de demande et le budget prévisionnel**

**La forme du dossier de demande ne doit en aucun cas être modifiée.** Les réponses doivent être claires et concises.

**Un modèle de budget prévisionnel** est également transmis afin que la commission puisse plus facilement les lire et les évaluer. **Ce modèle doit être respecté.**

Enfin, le **RDV préalable au dépôt de la demande est obligatoire. Les associations doivent venir avec le dossier de demande et le budget prévisionnel déjà complétés.** C'est une base d'échange et de travail afin que ce RDV vous soit d'avantage bénéfique.

Suite au RDV et si nécessaire, ces documents pourront être repris.

Le dossier finalisé complet devra être envoyés par mail à

[a.gandolphe@ccdb26.fr](mailto:a.gandolphe@ccdb26.fr)

La date limite de dépôt des dossiers complets est portée au  
jeudi 23 janvier 2025 9h  
(heure de réception)

**Pour la Commission Culture & Solidarités  
Francette CHAPUS  
Vice-présidente**

# REGLEMENT D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

## Cadre d'éligibilité des structures associatives

- Association du territoire et hors territoire, pour des manifestations culturelles se déroulant sur le périmètre de la CCDB
- La CCDB est soucieuse de soutenir le lien et la cohérence avec et entre tous les acteurs du territoire

## Critères (voir grille Annexe 1)

- **Participation des habitants et/ou du public** – leur permettre d'agir dans le cadre de la manifestation (préparation ou déroulement).
- **Projet pour le territoire : Insertion dans le tissu local, rayonnement et vocation intercommunale du projet pour le territoire.**
  - Partenariats locaux, travail en réseau
  - Itinérance et répartition géographique sur le périmètre concerné
  - Rayonnement au-delà du territoire
  - Programmation d'artistes nationaux/internationaux
- **Résonance du projet dans le temps :**
  - Manifestations pérennes, avec renouvellement au moins tous les 2 ans
  - Action au long cours (plusieurs jours dans l'année).
- **Accès à la culture pour tous favorisé :**
  - Politique tarifaire adaptée
  - Effort en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors ...)
  - Offre totale ou partielle « jeune public »
  - Favoriser l'accès à la culture sur tout le territoire et de préférence en dehors des périodes estivales
- **Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation :** hors saison / saison
- **Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation (Voir annexe 2) :**
  - - Sensibilisation du public à l'environnement
  - - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation
  - - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact
- **Aspects financiers**
  - Bilan de l'association
  - Compte d'exploitation
  - Frais de structure pour la réalisation du projet

## Précision des informations fournies

- Les dossiers et/ou notes complémentaires devront être argumentés avec précision (contenus, mise en œuvre, prise en compte de l'impact

environnemental de la manifestation, volet financier, adéquation avec les critères établis)

Lors du dépôt du dossier auprès de la communauté de communes : possibilité que l'action soit commencée mais non pas terminée.

Ne sont pas éligibles

- Les fêtes traditionnelles type fêtes folkloriques ; toutefois le volet artistique éventuellement présent lors de ces manifestations pourra être aidé;
- Les animations du type 14 juillet, les fêtes votives, les foires et brocantes, etc.
- Les projets dont la **seule** action est la sensibilisation artistique et culturelle par le biais d'ateliers et/ou qui relèvent de la **pratique de loisirs personnels** (écoles de danse, cours de théâtre, atelier de pratique dans les écoles, etc.);
- Les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée.
- Les manifestations en lien avec une activité commerciale privée

### Aspects financiers et contractuels

- L'aide de la communauté de communes ne peut excéder 35% du budget total de l'action. Elle s'élève à un montant minimum de 500€ et est plafonnée à 5 000 €.
- Pour les associations nouvelles, la capacité à porter la manifestation sera étayée et devra fournir un rapport d'activité.
- Une seule subvention par an et par association.
- Une convention sera signée entre l'association et la communauté de communes. Elle fixera les objectifs attendus et les modalités de versement de la subvention.
- Un bilan de chaque opération soutenue sera demandé.
- En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la communauté de communes et à mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation.
- En cas d'infraction avérée commise lors de la manifestation objet de la demande de soutien financier, la CCDB se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention octroyée.

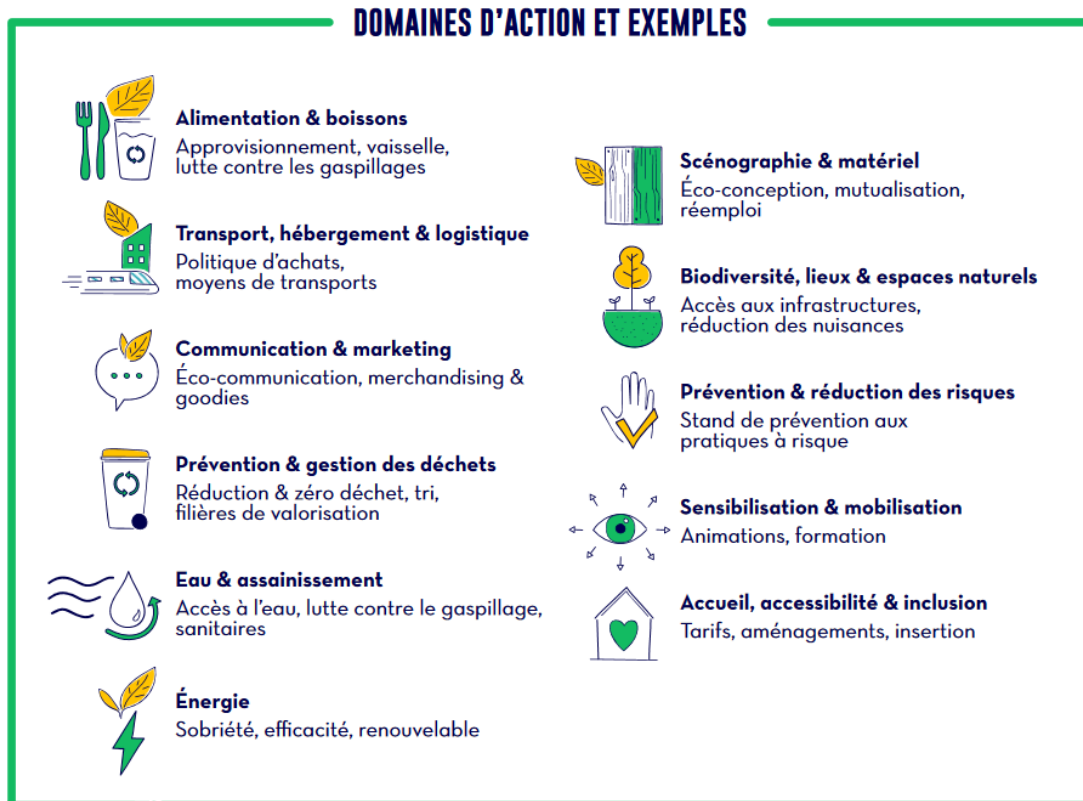
### Conditions obligatoires pour qu'une demande puisse être recevable et instruite

- Avoir eu un rendez-vous avec la chargée de mission avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information
- Avoir renseigné avec précisions (et concision) les différentes rubriques du formulaire de demande de subvention dans la version de l'année N et **la présenter lors du RdV.**
- Avoir remis un dossier COMPLET suivant la liste des pièces à fournir et avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information
- Déposer une demande de subvention auprès de-s commune-s où se déroule la manifestation
- Construire le budget prévisionnel en cohérence avec l'organisation du projet

## ANNEXE 1. CRITERES

CRITERES	EXPLICATIONS	POINTS
Participation des habitants et/ou du public	Permettre la participation des habitants et / ou du public : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les habitants dans l'organisation de la manifestation, l'action bénévole</li> <li>• Envisager des actions de médiation, de sensibilisation à la démarche artistique</li> </ul> Pour favoriser la cohésion territoriale, permettre l'émancipation, l'épanouissement individuel par l'ouverture sur le monde et sa diversité, développer le plaisir d'apprendre, de découvrir et de partager.	Entre 0 et 4
Projet pour le territoire	<b>Itinérance dans le territoire :</b> Plus de 4 dates Dans au moins 3 communes différentes Dans au moins une petite commune	Entre 0 et 3
	<b>Capacité à fédérer divers acteurs au sein du projet</b> -Travail en réseau : mobilisation de bénévoles et adhérents et/ou travail avec les associations locales du territoire, acteurs sociaux - Thème, partenariat local artistique, culturel ou socio-éducatif - Rayonnement de la manifestation au-delà du territoire - Programmation d'artistes nationaux ou internationaux	Entre 0 et 6
Résonnance du projet dans le temps	Projet de renouvellement au moins tous les 2 ans	2
Accès à la culture pour tous	- Politique tarifaire adaptée	0 ou 1
	- Efforts en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors, favoriser l'intergénérationnel...) - offre jeune public	0 à 4
Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation	Entre octobre et avril ou régulier sur l'année En mai, juin, sept	Entre 0 et 3
Aspects environnementaux	<b>Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation :</b> - Sensibilisation du public à l'environnement - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact	Entre 0 et 3
Aspects financiers	- Bilan de l'association ( <i>nécessité financière effective de faire appel à une subvention</i> ) - Compte d'exploitation ( <i>adéquation entre le coût du projet et celui de la demande</i> ) - Frais de structure pour la réalisation du projet en lien avec la demande de subvention - Lien avec une activité commerciale privée	Aide à la prise de décision par la commission

## ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MANIFESTATION / DOMAINES D'ACTION ET EXEMPLES



Ce document est donné pour exemple.